

Messieurs

McIsaac	Philbrook	Sharp
McRae	Pinard	Smith
Milne	Portelance	(Saint-Jean)
Morin (M ^{me})	Poulin	Stanbury
Munro	Prud'homme	Stewart
(Hamilton-Est)	Railton	(Cochrane)
Nicholson (M ^{lle})	Reid	Tessier
O'Connell	Richardson	Turner
Ouellet	Robinson	(London-Est)
Parent	Rompkey	Turner
Pelletier	Roy	(Ottawa-Carleton)
(Hochelega)	(Laval)	Yanakis
Penner	Sauvé (M ^{me})	Young-100.

CONTRE

Messieurs

Alexander	Kempling	Nowlan
Alkenbrack	Knowles	Orlikow
Andre	(Winnipeg-	O'Sullivan
(Calgary-Centre)	Nord-Centre)	Paproski
Baker	Knowles	Patterson
(Grenville-Carleton)	(Norfolk-Haldimand)	Peters
Baldwin	Korchinski	Ritchie
Beatty	Lambert	Rodriguez
Beaudoin	(Edmonton-Ouest)	Rondeau
Benjamin	Lawrence	Saltsman
Broadbent	MacDonald	Schellenberger
Clarke	(Egmont)	Schumacher
(Vancouver Quadra)	MacDonald (M ^{lle})	Smith
Coates	(Kingston et les	(Churchill)
Crouse	Îles)	Stanfield
Darling	MacKay	Stevens
Dick	MacLean	Stewart
Dinsdale	Marshall	(Marquette)
Epp	Matte	Symes
Friesen	Mazankowski	Towers
Gilbert	McCain	Wagner
Grafftey	McGrath	Wenman
Halliday	McKenzie	Whiteway
Huntington	McKinley	Whittaker
Hurlburt	McKinnon	Woolliams-65.
Johnston	Muir	

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-1001, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Richard Fritz et Marianne Strass.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 09 du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Wenman en remplacement de M. Cadieu sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Young, Francis, Alkenbrack, Halliday et Gilbert en remplacement de MM. Bussièrès, Abbott, Brisco, Scott et Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

MM. Ritchie, Elzinga et Schumacher en remplacement de MM. Balfour, Wise et Patterson sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Collenette en remplacement de M. Kaplan sur la liste des membres du Comité permanent de la gestion et des services aux députés.

M. Fleming en remplacement de M. Reid sur la liste des membres du Comité permanent de la gestion et des services aux députés.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément au paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour le mois de mars 1975, conformément à l'article 16 de cette Loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-1/324A).

Par M. Whelan, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur les accords conclus en vertu de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, conformément à l'article 7 de cette Loi, chapitre A-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-1/53).

Par l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, —Sixième rapport, conformément au paragraphe (2) de l'article 97 du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

La Légion royale canadienne, de la cité d'Ottawa (Ontario), demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en société pour lui permettre de prévoir l'abrogation et l'abandon des chartes des directions et des filiales, de régir la disposition des biens des directions et des filiales et de faire des modifications accessoires à certaines dispositions exigeant une clarification ou étant désuètes.

A 10 h. 33 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.